



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2015

Date de convocation : 23 mars 2015
Date d'affichage : 23 mars 2015

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers votants : 23

L'an deux mille quinze, le deux avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 23 mars 2015.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, Mme PANNETIER, M. HEUDE, M. LAUNAY, M. ROTTEMBOURG, M. LEFORT, M. MOUCHET, M. LACOMME, Mme THOMAS, Mme PROUST, M. CARNOT, M. GUEZO, Mme MITTELETTE-ROUSSI, Mme LEPAGE, Mme DENOYER, M. NOURRIN, M. HERMANT, M. BERTHELOT, Mme CHOUPAY.

Ont donné pouvoir : Mme Pascale BOUCHARD à M. Gérard LAUNAY
Mme Sylvie BARBERI à M. Rémi HEUDE
Mme Eve-Lise MATISSE à M. François HERMANT

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

N° 2015 / II / 10 – 8.8

Modification des zones de préemption des espaces naturels sensibles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de l'Environnement,
VU le projet de modification du périmètre des Espaces Naturels Sensibles et la carte annexée,
CONSIDÉRANT que les secteurs longeant la Vallée de l'Essonne sont inclus dans la ZNIEFF type 2 nommée « Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine »,
CONSIDÉRANT que les secteurs situés à l'Ardenay et sur ses coteaux sont inclus dans la Zone Naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type 1 nommée « Platière du Bois d'Ardenay »,
CONSIDÉRANT que des secteurs de la commune sont inclus dans le site classé « Vallée de la Juine et ses abords »,
CONSIDÉRANT que des secteurs de la commune sont inclus dans le site inscrit « Vallée de la Juine »,
CONSIDÉRANT que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles, dont l'objectif est de créer une zone de préemption permettant l'acquisition des terrains pour les aménager et les ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel (les aménagements devant être

compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et la préservation des habitats naturels),

CONSIDÉRANT la richesse du cortège floristique communal composé de 390 espèces dont 27 assez rares et 9 rares (données émanant de l'atlas de la flore sauvage du département de l'Essonne 2004),

CONSIDÉRANT les réservoirs de biodiversité, les corridors, les sous-trames boisées et les milieux aquatiques traversant la commune, identifiés par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),

CONSIDÉRANT le périmètre départemental d'intervention foncière (PDIF) des « Buttes Hébert et Massif du Bulou », adopté par le Département en décembre 2011,

CONSIDÉRANT les termes de la délibération du Conseil municipal n° 2015 / II / 9 – 8.8 du 2 avril 2015 portant approbation, avec réserves, de la modification du périmètre des Espaces Naturels Sensibles proposée par le Conservatoire des ENS,

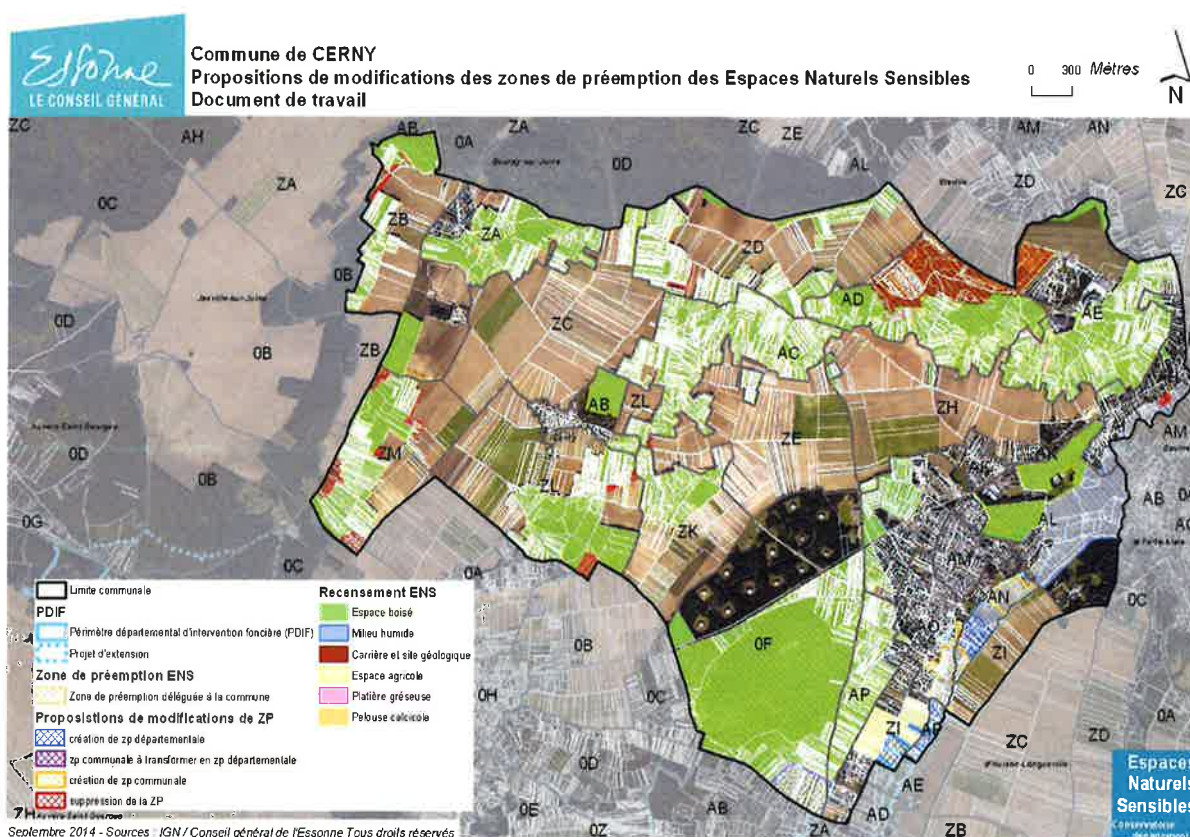
CONSIDÉRANT la volonté communale de préserver les continuités écologiques boisées sur son territoire,

VU le plan cadastral et la liste des parcelles concernées,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification des zones de préemption au titre des ENS telle que présentée à l'assemblée,



DEMANDE au Département de l'Essonne de bien vouloir déléguer à la commune son droit de préemption dans le cadre de la loi sur les ENS, sur l'ensemble des parcelles du recensement, à l'exception des parcelles situées : entre la Butte Hébert et la Butte Chaumont,

rue des Deux Communes, lieudit Vers Coudray et entre D'Huison-Longueville et la rue du Péret, conformément au plan cadastral et à la liste parcellaire présentée à l'assemblée,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte consécutif à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read 'M. Chambaret'. Below the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE CERNY' at the top and 'ESSONNE' at the bottom, with two small stars on either side of the text.

Publié le : 9 avril 2015

Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20150402-II_2015II1088-DE
Reçu le 10/04/2015